

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°ARRRE\_2026\_076

### Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_086 en date du 16 mai 2022 portant Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_087 en date du 16 mai 2022 portant Création et composition du Comité Social territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) et fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le nombre de représentants de la collectivité à cinq, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de la collectivité relevant du Comité Social Territorial,*

*Considérant le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 promulguant le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;*

*Vu l'arrêté n°ARRRE\_2024\_032 en date du 28 août 2024 portant désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407\_01 en date du 07 avril 2026 portant installation des membres du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu – Mandant 2026-2032,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'arrêté n°ARRRE\_2024\_032 en date du 28 août 2024 portant désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS, est abrogé.

### ARTICLE 2

Le Comité Social Territorial commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière est composé de :

#### Représentants de la collectivité

##### Titulaires :

- M. Antoine CHEREAU
- Mme Cécilia GRENET
- M. Claude DURAND
- M. Eric HERVOUET
- M. Maxime FRUCHET

##### Suppléants :

- Mme Cécile BARREAU
- M. Florent LIMOUZIN
- Mme Anne BOISTEAU-PAYEN
- Mme Lyda GABORIAU
- M. Yoann GAUVRIT

#### Représentants du personnel

##### Titulaires :

- Mme Patricia JAMIN
- Mme Angélique PAJOT
- Mme Audrey ROLL
- Mme Marion PAOLETTI
- Mme Mylène DEBAN

##### Suppléants :

- Mme Hélène ROUAULT
- Mme Marie-Cécile GIRARD
- Mme Carine POUVREAU
- Mme Rébecca AYRAULT
- Mme Véronique HONORE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

**19 MAI 2026**

SLOW

ID : 085-200070233-20260505-ARRRE\_2026\_076A-AR

### **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Fait à Montaigu-Vendée



**Antoine Chereau**  
**Président de Terres de**  
**Montaigu Communauté**  
**d'Agglomération**  
**19 mai 2026**

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*